

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-01	Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025
Date et heure de la séance	23 février 2026 - 18h30
Lieu	Communauté de communes du Pays de Mauriac - Mauriac
Date de la convocation	16 février 2026
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	3
Présents ou représentés	29

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
François DEFLISQUE
Alain DELASSAT
Sylvie FENIES
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Edwige ZANCHI

Représentés :

Maryse BONNET
François POUCHOT
Christian VERT

Pouvoir donné à :

Edwige ZANCHI
Alain MALASSAGNE
François DEFLISQUE

Absents :

Cyrille ROLLIN
Raymonde THESSANDIER

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire préalablement envoyé aux conseillers communautaires ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 ;**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 00

Fait à Mauriac, le 23 février 2026,
Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Olivier ROCHE

Jean-Pierre SOULIER

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-02	GEMAPI : Autorisation de signature de convention de groupement de commande
Date et heure de la séance	23 février 2026 - 18h30
Lieu	Communauté de communes du Pays de Mauriac - Mauriac
Date de la convocation	16 février 2026
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	3
Présents ou représentés	29

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
François DEFLISQUE
Alain DELASSAT
Sylvie FENIES
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Edwige ZANCHI

Représentés :

Maryse BONNET
François POUCHOT
Christian VERT

Pouvoir donné à :

Edwige ZANCHI
Alain MALASSAGNE
François DEFLISQUE

Absents :

Cyrille ROLLIN
Raymonde THESSANDIER

Monsieur le Président expose que les Syndicats GEMAPI Auze Sumène et EPAGE Sources Dordogne Rhue seront créés au 1er juillet 2026. Ces différents syndicats regroupent plusieurs EPCI à l'échelle de 3 départements (Cantal, Corrèze, Puy de Dôme). Les sièges des futurs syndicats seront situés à Champs sur Tarentaine (EPAGE Sources Dordogne Rhue) et à Saignes (Syndicat Auze Sumène). Leur proximité géographique d'une dizaine de kilomètres permettra d'avoir un fonctionnement simplifié.

La superficie des syndicats est la suivante :

1312 km² pour l'EPAGE Sources Dordogne Rhue

735km² pour le Syndicat Mixte Auze Sumène

Les EPCI majoritaires sur les périmètres de ces syndicats sont :

- Communauté de communes du Pays Gentiane
- Communauté de communes du Pays de Mauriac
- Communauté de communes Dômes Sancy Artense
- Communauté de communes Massif du Sancy
- Hautes Terres communauté
- Communauté de communes du Pays de Salers
- Sumène Artense communauté

Les EPCI souhaitent préparer au mieux la future structuration syndicale pour être opérationnels à court terme en recrutant un Assistant à Maître d'Ouvrage pour les assister dans les étapes de structuration. Il est proposé de constituer un groupement de commandes et d'en déterminer les modalités de fonctionnement, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) réalisera les missions suivantes :

Périmètre de la mission

Il est demandé au prestataire une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la phase de structuration des syndicats de rivière sur les éléments suivants :

- définition d'une feuille de route des étapes clés nécessaires à la bonne mise en œuvre opérationnelle des deux syndicats au 1^{er} janvier 2026 : dates clés, échéances prioritaires, points de vigilance

Sur le volet ressources humaines :

- accompagner les EPCI et les futurs syndicats dans le transfert du personnel (techniciens rivières et animatrices) : saisine des CT, modèles d'arrêtés, rédaction des délibérations, organigramme
- Identification des agents « transférables », par collectivité d'origine – position administrative ; tableau des emplois
 - titulaire/stagiaire (date de titularisation, avancements) ;
 - contractuel (motif juridique, date de fin...) ;
 - emploi (postes occupés, grades mini/maxi) ;
 - L'identification (qualitative et quantitative) des fonctions supports dilués dans les CC à ce jour et devant être ramenées au sein des syndic (intégration dans le fonctionnement)

Conditions de travail :

- temps de travail (base de poste, quotité temps de travail, RTT, CA, nombre de jours travaillés dans la semaine, cycle de travail) ;
- Régime indemnitaire et autres éléments accessoires à la rémunération – état des lieux du régime indemnitaire ;
- NBI ;
- protection sociale complémentaire (participation à la mutuelle santé prévoyance, assurance statutaire) ;
- avantages sociaux (chèques déjeuner, CNAS...) ;
- avantages en nature ;
- lieu de travail ;
- participation à la mutuelle et protection santé.

Au niveau organisationnel :

- identification des organisations spatiales et territoriales ;
- état des lieux des moyens techniques par collectivité d'origine ;
- état des lieux des bâtiments destinés à être totalement ou partiellement transférés (administratifs, ateliers, ...) ;
- logiciels informatiques, parc informatique ;
- véhicules, matériel... ;
- évaluation des modalités d'intervention : régie, entreprise ;
- liste de l'ensemble des contrats en cours et date de fin de ces contrats (prestataires de service, fournitures...)

Sur le volet juridique :

- appui et conseil à la rédaction des conventions de délégations de compétences (EPAGE) ;
- assistance à l'organisation des comités syndicaux : élections, convocations, trame de PV d'élections... ;
- appui à la recherche des contrats d'assurances ;
- appui à la définition des modalités de transfert des biens, équipements, contrats... des EPCI aux syndicats et rédaction des procès-verbaux/avenants de transfert

Sur le volet financier :

- déclencher les démarches de créations des budgets des syndicats auprès du SGC : délibérations, démarches à effectuer ;
- définir les modalités d'avances de trésorerie/subventions des EPCI au syndicat pour assurer son fonctionnement sur les premiers mois ;
- déterminer, en lien avec les EPCI, une trame de budget prévisionnel pour 2026 ;
- appui à l'installation des logiciels comptables et paramétrages ;

Cette prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera portée par Sumène Artense communauté. Elle sera formalisée via un marché à bons de commande avec un minimum de 10 500€ et un maximum de 21 000€ pour une durée maximale de 6 mois.

Monsieur le Président donne lecture de la convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre :

- Communauté de communes du Pays Gentiane
- Communauté de communes Dômes Sancy Artense
- Communauté de communes Massif du Sancy
- Hautes Terres communauté
- Communauté de communes du Pays de Salers
- Communauté de communes du Pays de Mauriac
- Sumène Artense communauté

Cette convention de groupement de commande sera mise en œuvre en application de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique.

Sumène Artense communauté sera le coordonnateur du groupement, les missions seront les suivantes :

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à toutes les missions inhérentes à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, dont notamment :

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-02

GEMAPI : Autorisation de signature de convention de groupement de commande

- Coordonner la définition des besoins et procéder à leur centralisation
- Déterminer le cadre juridique de la procédure d'achat conformément aux règles en vigueur
- Procéder aux formalités de publicité adéquates
- Établir le dossier de consultation des entreprises
- Notifier et exécuter le marché pour le compte des autres Communautés de communes
- Solliciter les différents financeurs
- Procéder aux paiements et avances de trésoreries pour le compte des autres collectivités
- Procéder aux demandes de solde de subventions et solliciter les demandes de reste à charge auprès des collectivités une fois la mission achevée

Monsieur le Président présente la répartition financière et le reste à charge pour chaque communauté de communes est défini dans le tableau ci-dessous. À préciser que l'Agence de l'Eau Adour Garonne finance à hauteur de 50% cette prestation d'AMO.

Le reste à charge serait le suivant :

EPCI	Part surface BV	%	Contribution minimale (reste à charge)	Contribution maximale (reste à charge)
Communauté de communes du Pays Gentiane	459,65 km ²	22,81%	1 197,63€	2 395,26€
Communauté de communes Dômes Sancy Artense	303,85 km ²	15,08%	791,71€	1 583,45€
Communauté de communes Massif du Sancy	301,36 km ²	14,96%	785,21€	1 570,43€
Hautes Terres communauté	181,58 km ²	9,01%	473,11€	946,22€
Communauté de communes du Pays de Salers	215,1 km ²	10,68%	560,45€	1 120,89€
Sumène Artense communauté	325 km ²	16,13%	846,79€	1 693,58€
Communauté de communes du Pays de Mauriac	228,4 km ²	11,34%	595,10€	1 190,20€
TOTAL	2014,95 km²	100%	5 250€	10 500€

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-02

**GEMAPI : Autorisation de signature de convention
de groupement de commande**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE le projet de convention de groupement de commande dont Sumène Artense communauté sera le coordonnateur ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et de procéder aux demandes de paiement qui seront effectuées par Sumène Artense communauté conformément à la répartition financière présentée ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.**

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 00

Fait à Mauriac, le 23 février 2026,

Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Olivier ROCHE

Jean-Pierre SOULIER

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-03	Tourisme : Projet de classement du site des vallées et cascades de l'Auze et du Monzola
Date et heure de la séance	23 février 2026 - 18h30
Lieu	Communauté de communes du Pays de Mauriac - Mauriac
Date de la convocation	16 février 2026
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	3
Présents ou représentés	29

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
François DEFLISQUE
Alain DELASSAT
Sylvie FENIES
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Edwige ZANCHI

Représentés :

Maryse BONNET
François POUCHOT
Christian VERT

Pouvoir donné à :

Edwige ZANCHI
Alain MALASSAGNE
François DEFLISQUE

Absents :

Cyrille ROLLIN
Raymonde THESSANDIER

Monsieur le Président expose le classement au titre du paysage reconnaît des sites remarquables à l'échelle nationale. Il permet de transmettre aux générations futures un site ayant conservé les caractéristiques qui ont motivé son classement, sans empêcher sa mise en valeur. Afin de maintenir la qualité paysagère d'un site, l'article L.341-10 du Code de l'environnement pose le principe suivant : « **Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale** ». La réglementation de la politique des sites vise à préserver l'aspect du lieu en apportant un regard attentif aux travaux afin de concilier conservation et vie dans le site.

La cascade de Salins est inscrite au titre des sites par arrêté du 13 septembre 1943. La qualité paysagère indéniable formée par la cascade et son écrin a également conduit à inscrire ce site sur la liste nationale des sites majeurs restant à classer, signée en février 2019 par la Ministre de la Transition écologique. L'inscription du site sur cette liste avait fait l'objet préalablement d'une validation à l'unanimité par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Cantal en juillet 2014.

Dans la continuité de l'étude finalisée en 2022 et conduit par la communauté de communes du Pays de Mauriac pour aboutir à un projet de valorisation du site, la DREAL a entamé des discussions autour de la démarche de classement. Dans ce cadre, un comité de pilotage associant les élus et les différents acteurs du site a été constitué et la DREAL a recruté un prestataire pour réaliser l'étude paysagère préalable au classement.

Sur la base de cette étude, une visite de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) a été sollicitée et s'est tenue du 07 au 09 octobre 2024. Dans son rapport, l'inspectrice générale reconnaît le caractère paysager exceptionnel du site qui mérite une reconnaissance nationale sur le critère pittoresque. Elle souscrit au principe de périmètre proposé qui s'appuie sur une analyse fine du paysage, de la topographie et de la cohérence géomorphologique. Ses conclusions ont été reprises par le ministre en charge des sites.

Le site s'inscrit dans une entité géologique singulière : le bassin sédimentaire de Salins-Drugeac. Le défilé de l'Auze et du Monzola est constitué par une vallée encaissée, dont l'extrémité se sépare en deux cirques aux dimensions similaires, creusés par les ruisseaux de l'Auze et du Monzola. Il est cerné par les pentes abruptes des rebords de plateaux, qui forment parfois des corniches en surplomb au-dessus du vide. Dans cet écrin, la rivière Auze bascule par-dessus le rebord d'une coulée volcanique. La cascade de 30 m de haut est considérée comme une des plus belles cascade d'Auvergne. Le viaduc ferroviaire qui surplombe la cascade est un repère visuel indissociable de la reconnaissance du site. Au niveau de la cascade de Salins, les courbes de la falaise, de la route et du viaduc ferroviaire se répondent et se mettent en valeur mutuellement.

Ainsi, le périmètre retenu prend en compte les versants et vallées de l'Auze et du Monzola d'où jaillissent les deux cascades ainsi que les rebords de planèze qui enserrant les deux cirques. Le périmètre proposé au classement concerne les communes de Salins et d'Anglards-de-Salers sur 412 ha dont 345 ha sur Salins et 67 ha sur Anglards-de-Salers.

Le projet de site classé mobilise le critère pittoresque en application des articles L 341-2 et suivants du code de l'environnement. Sur cette même base réglementaire, les communes sont tenues de délibérer sur ce projet de classement. Nous disposons du périmètre sur fond IGN et à une échelle cadastrale et d'une note synthétique du rapport de présentation du projet de classement.

L'objectif de ce classement est de préserver cet ensemble paysager remarquable et d'accompagner sa valorisation et son évolution dans le respect de ses caractéristiques paysagères. Le dossier présente des grandes orientations de gestion, ces orientations ne sont toutefois pas opposables et ne constituent pas un règlement prédéfini puisque l'instruction des autorisations requiert une analyse des projets au cas par cas.

L'entretien normal du bâti et les travaux d'exploitation courante des fonds ruraux (agriculture, curage de fossés, débroussaillage, entretien et renouvellement de haies, gestion de chemins ou de pistes...) peuvent être réalisés sans qu'une autorisation spécifique ne soit nécessaire. En revanche, les travaux susceptibles de modifier l'aspect des lieux nécessitent une autorisation. Elle est délivrée au cas par cas, selon l'importance des travaux concernés, soit par le ministre chargé des sites, soit par le préfet de département. Lorsque l'autorisation concerne des travaux soumis à Déclaration Préalable dans le Code de l'urbanisme ou des ouvrages de faible importance, la compétence est préfectorale. Dans tous les autres cas et notamment en matière de permis de construire et d'aménager, l'autorisation est délivrée par le ministre en charge des sites.

Par ailleurs, trois sujets font l'objet d'interdiction dans les sites classés :

- La création de terrain de camping et de caravanage est interdite en site classé.
- La publicité et les pré-enseignes sont interdites en site classé. Si nécessaire, une signalétique directionnelle adaptée peut être installée.
- Les lignes aériennes nouvelles électriques et téléphoniques sont interdites : il est fait obligation d'enterrer les nouveaux réseaux. Les réseaux existants ne sont pas remis en cause du fait du classement.

Enfin, le classement ne réglemente pas les usages et les activités diverses (sport, chasse, pêche, cueillette, circulation des personnes et des véhicules...).

Avant de soumettre ce projet de classement à enquête publique suite au recueil des avis des collectivités, et de poursuivre son instruction, il convient que chaque commune concernée délibère.

La procédure prévoit, à l'issue de l'enquête publique, un passage devant la commission départementale de la nature, du paysage et des sites (CDNPS) avant une transmission du dossier par le Préfet à la Ministre en charge des sites, puis un passage en commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSPP), à laquelle la commune sera invitée et enfin, une adoption du projet de classement par décret en Conseil d'État.

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-03	Tourisme : Projet de classement du site des vallées et cascades de l'Auze et du Monzola
--------------------------------------	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE un avis favorable au projet de classement du site des vallées et cascades de l'Auze et du Monzola ;**

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 00

Fait à Mauriac, le 23 février 2026,
Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Olivier ROCHE

Jean-Pierre SOULIER

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-04	Habitat : Validation du volet 3 - Accompagnement de la convention « volet accompagnement » du Programme d'intérêt Général Pacte Territorial France Rénov
Date et heure de la séance	23 février 2026 - 18h30
Lieu	Communauté de communes du Pays de Mauriac - Mauriac
Date de la convocation	16 février 2026
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	3
Présents ou représentés	29

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
François DEFLISQUE
Alain DELASSAT
Sylvie FENIES
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Edwige ZANCHI

Représentés :

Maryse BONNET
François POUCHOT
Christian VERT

Pouvoir donné à :

Edwige ZANCHI
Alain MALASSAGNE
François DEFLISQUE

Absents :

Cyrille ROLLIN
Raymonde THESSANDIER

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-04	Habitat : Validation du volet 3 - Accompagnement de la convention « volet accompagnement » du Programme d'intérêt Général Pacte Territorial France Rénov
--------------------------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1 et suivants et R.321-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2025/03/10-5 du 10 mars 2025 relative à la mise en œuvre du PIG Pacte territorial France Rénov' ;

Vu la convention de Programme d'Intérêt Général (PIG) – Pacte territorial France Rénov' du territoire du Cantal signée le 13 juin 2025 ;

Vu la mise à disposition du public de ladite convention du 7 novembre 2025 au 28 novembre 2025 inclus, conformément à l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention « volet accompagnement » annexée à la présente délibération, et notamment son article 3 relatif au volet 3 – Accompagnement.

Considérant que le Conseil départemental du Cantal, l'État, l'ANAH et les neuf intercommunalités cantaliennes ont décidé de mettre en œuvre le Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov' à l'échelle départementale ;

Considérant que la convention de PIG Pacte Territorial France Rénov' prévoit que le volet accompagnement (volet 3) est mis en œuvre localement par chaque EPCI au travers d'une convention spécifique et d'un opérateur mandaté ;

Considérant que le volet 3 – Accompagnement a pour objectif de proposer aux ménages une offre d'accompagnement gratuite, technique et administrative, afin de faciliter la réalisation de leurs projets de rénovation de l'habitat ;

Considérant que cet accompagnement concerne prioritairement :

Considérant que les propriétaires occupants modestes et très modestes ;

Considérant que les propriétaires bailleurs ;

Les thématiques couvertes par le volet 3 sont :

- La rénovation énergétique, notamment dans le cadre de « Mon Accompagnateur Rénov' » ;
- L'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap ;
- La lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé ;
- L'amélioration du parc locatif privé ;

Les missions confiées à l'opérateur chargé du volet 3 comprennent notamment :

- L'aide au montage des dossiers de subvention ;
- L'accompagnement technique des ménages ;
- Le suivi des travaux ;
- L'assistance aux communes en cas de situations complexes ;
- L'articulation avec l'Espace Conseil France Rénov' (ECFR) ;

Les objectifs quantitatifs globaux du volet 3 sont fixés à 78 logements accompagnés sur la période 2026-2027, répartis comme suit :

- 60 logements de propriétaires occupants, dont :
 - 32 logements en rénovation énergétique ;
 - 6 logements relevant de la lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé ;
 - 22 logements au titre du volet autonomie ;
- 18 logements de propriétaires bailleurs ;

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-04	Habitat : Validation du volet 3 - Accompagnement de la convention « volet accompagnement » du Programme d'intérêt Général Pacte Territorial France Rénov
--------------------------------------	---

Le financement prévisionnel du volet 3 prévoit :

- Une participation de l'ANAH à hauteur de 967 540 € par an ;
- Une participation de la Communauté de communes du Pays de Mauriac à hauteur de 76 192 € par an, comprenant :
 - 12 192 € par an pour les missions d'accompagnement ;
 - 64 000 € par an pour des aides directes aux travaux des propriétaires bailleurs ;
- Une participation des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Mauriac à hauteur de 91 000 € par an, comprenant la répartition :
 - 3 000 € par an pour des aides directes aux travaux des propriétaires occupants sur la commune d'Arches par la commune d'Arches ;
 - 3 000 € par an pour des aides directes aux travaux des propriétaires occupants sur la commune d'Auzers par la commune d'Auzers ;
 - 3 000 € par an pour des aides directes aux travaux des propriétaires occupants sur la commune de Chalvignac par la commune de Chalvignac ;
 - 3 000 € par an pour des aides directes aux travaux des propriétaires occupants sur la commune de Drugeac par la commune de Drugeac ;
 - 3 000 € par an pour des aides directes aux travaux des propriétaires occupants sur la commune de Jaleyrac par la commune de Jaleyrac ;
 - 9 000 € par an pour des aides directes aux travaux des propriétaires occupants sur la commune de Le Vigean par la commune de Le Vigean ;
 - 55 000 € par an pour des aides directes aux travaux des propriétaires occupants sur la commune de Mauriac par la commune de Mauriac ainsi que des aides à la rénovation des façades ;
 - 3 000 € par an pour des aides directes aux travaux des propriétaires occupants sur la commune de Meallet par la commune de Meallet ;
 - 3 000 € par an pour des aides directes aux travaux des propriétaires occupants sur la commune de Moussages par la commune de Moussages ;
 - 3 000 € par an pour des aides directes aux travaux des propriétaires occupants sur la commune de Salins par la commune de Salins ;
 - 3 000 € par an pour des aides directes aux travaux des propriétaires occupants sur la commune de Sourniac par la commune de Sourniac ;

Le volet 3 constitue un levier structurant pour :

- Améliorer la qualité du parc de logements ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ;
- Réduire la vacance et l'habitat dégradé sur le territoire ;
- Renforcer l'attractivité résidentielle du Pays de Mauriac.

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-04	Habitat : Validation du volet 3 - Accompagnement de la convention « volet accompagnement » du Programme d'intérêt Général Pacte Territorial France Rénov
--------------------------------------	---

Monsieur le Président rappelle le Conseil Départemental du Cantal, l'Etat, l'ANAH et les 9 EPCI cantaliens ont décidé de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' (PIG PT FR') sur le département du Cantal.

Le territoire de déploiement du PIG PT-FR' est l'ensemble du département du Cantal couvert par les EPCI suivants : la communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ; la communauté de communes Chataigneraie Cantalienne ; la communauté de communes Cère et Goul en Carladès ; la communauté de communes Saint-Flour communauté ; la communauté de communes Hautes Terres Communauté ; la communauté de communes Pays Gentiane ; la communauté de communes Pays de Salers ; Sumène Artense communauté ; la communauté de communes Pays de Mauriac.

Les missions du Pacte portent sur les 3 volets suivants :

- Animation et mobilisation vers les particuliers et les professionnels
- Information et conseil des ménages
- Accompagnement des ménages à la réalisation de leurs projets

La convention du PIG PT FR' a été signée par tous les membres le 13 juin 2025. Il est précisé que la convention est annexée à la présente convention « volet accompagnement ». Comme convenu à l'article 3.3.1 de la convention, le volet accompagnement du PIG PT FR' est réalisé par des opérateurs missionnés directement par les EPCI. Cette mission est financée par l'ANAH par le biais de conventions supplémentaires signées par EPCI. La présente convention porte sur l'accompagnement des ménages sur le territoire de la communauté de communes Pays de Mauriac.

Les enjeux sont donc les suivants pour la communauté de communes du Pays de Mauriac :

- Participer à la production d'un parc « durable » et économe en énergie,
- Lutter contre la dégradation du parc ancien et traiter les situations d'indignité,
- Renforcer l'offre locative dans le parc privé dans les pôles structurants,
- Développer une offre locative de qualité et diversifier l'offre en termes de typologie des logements de manière à répondre aux besoins des ménages,
- Accompagner les primo-accédants dans la réhabilitation de biens anciens et ainsi favoriser la remise sur le marché de logements vacants de longue date,
- Maîtriser le développement de l'offre neuve pour éviter des phénomènes de concurrence entre le parc ancien et le parc neuf et ainsi limiter la hausse de la vacance,
- Apporter des réponses aux nouveaux besoins liés aux mutations démographiques, principalement au vieillissement de la population et à la perte d'autonomie et concourir à leur maintien à domicile.

Le périmètre d'intervention correspond au territoire de la communauté de communes Pays de Mauriac, soit les 11 communes suivantes : Arches, Auzers, Chalvignac, Drugeac, Jaleyrac, Le Vigan, Mauriac, Méallet, Moussages, Salins et Sourniac.

Les champs d'intervention sont les suivants :

- La lutte contre la précarité énergétique ;
- La lutte contre les logements indignes ou dégradés ;
- L'adaptation des logements au vieillissement et au handicap ;
- Développer une offre locative de logements locatifs de qualité ;
- Favoriser la remise sur le marché des logements vacants.

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-04	Habitat : Validation du volet 3 - Accompagnement de la convention « volet accompagnement » du Programme d'intérêt Général Pacte Territorial France Rénov
--------------------------------------	---

Monsieur le Président rappelle qu'à la signature de la présente Convention, le maître d'ouvrage de cette Convention « volet accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' du territoire du Cantal à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH pour la convention "volet accompagnement" sont de 97 536 € hors aides aux travaux. Le montant total incluant les aides aux travaux s'élève à 1 935 080 €.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour la Convention « volet accompagnement » sont de 967 540 € par an.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour la Convention « volet accompagnement » sont de 152 384 € par an.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 1	Année 2	Total
Missions d'accompagnement	Anah	48 768€	48 768 €	97 536 €
	Maître d'ouvrage (CCPM)	12 192 €	12 192 €	24 384 €
Aides aux travaux	Anah	918 772 €	918 772 €	1 837 544 €
	Maître d'ouvrage (CCPM)	64 000 €	64 000 €	128 000 €
	Maitre d'ouvrage (Arches)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Maitre d'ouvrage (Auzers)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Maitre d'ouvrage (Chalvignac)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Maitre d'ouvrage (Drugeac)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Maitre d'ouvrage (Jaleyrac)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Maitre d'ouvrage (Le Vigean)	9 000 €	9 000 €	18 000 €
	Maitre d'ouvrage (Mauriac)	55 000 €	55 000 €	110 000 €
	Maitre d'ouvrage (Meallet)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Maitre d'ouvrage (Moussages)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Maitre d'ouvrage (Salins)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Maitre d'ouvrage (Sourniac)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
Total	Anah	967 540 €	967 540 €	1 935 080 €
	Maître d'ouvrage (CCPM)	76 192 €	76 192 €	152 384 €
	Maitre d'ouvrage (Arches)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Maitre d'ouvrage (Auzers)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Maitre d'ouvrage (Chalvignac)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Maitre d'ouvrage (Drugeac)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Maitre d'ouvrage (Jaleyrac)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Maitre d'ouvrage (Le Vigean)	9 000 €	9 000 €	18 000 €
	Maitre d'ouvrage (Mauriac)	55 000 €	55 000 €	110 000 €
	Maitre d'ouvrage (Meallet)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Maitre d'ouvrage (Moussages)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Maitre d'ouvrage (Salins)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Maitre d'ouvrage (Sourniac)	3 000 €	3 000 €	6 000 €

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-04	Habitat : Validation du volet 3 - Accompagnement de la convention « volet accompagnement » du Programme d'intérêt Général Pacte Territorial France Rénov
--------------------------------------	---

Les objectifs quantitatifs globaux sont évalués à 78 logements minimum sur les deux années de l'OPAH-RR – du Pacte, répartis comme suit :

- 60 logements financés en faveur des propriétaires occupants ;
- 18 logements financés en faveur des propriétaires bailleurs.

Soit 39 logements minimum par an, répartis comme suit :

- 30 logements propriétaires occupants ;
- 9 logements propriétaires bailleurs.

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet accompagnement			
	2026	2027	TOTAL
Nombre de logements PO	30	30	60
Dont Rénovation énergétique d'ampleur – Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné	16	16	32
Dont LHI – Ma Prime Logement Décent	3	3	6
Dont autonomie – Ma Prime Adapt'	11	11	22
Nombre de logements PB	9	9	18
Dont Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé – logements conventionnés	8	8	16
Dont : - Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat - Travaux pour réhabiliter un logement dégradé - Travaux réalisés à la suite d'une procédure RSD ou d'une non-décence - Travaux pour l'autonomie de la personne - Travaux de rénovation énergétique – Habiter mieux	1	1	2
TOTAL	39	39	78

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'accompagnement réalisés chaque année.

La commune de Mauriac met également en place une action complémentaire.

L'action de la commune de Mauriac concerne la rénovation des façades. 15 façades seraient subventionnées par an.

Actions complémentaires	Mauriac	Nombre de logements / an	Plafonds de travaux subventionnables	Taux	Montant / dossier Mauriac	Montant total Mauriac
Opérations façades	Mauriac	15	-	-	2 000 €	30 000 €
TOTAL		15	30 000 €			

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-04	Habitat : Validation du volet 3 - Accompagnement de la convention « volet accompagnement » du Programme d'intérêt Général Pacte Territorial France Rénov
--------------------------------------	---

Les aides aux travaux pour les propriétaires bailleurs prévues se décomposent comme suit (engagements) :

- 3 projets de propriétaires bailleurs seront accompagnés financièrement par la Communauté de communes du Pays de Mauriac.

Thématiques	Objectifs/an	Plafond des travaux subventionnables	Taux	Montant financé par dossier par an	Montant total des dossiers engagés par an
Dont Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé – logements conventionnés	2	80 000,00 €	40%	32 000,00 €	64 000,00 €
Dont travaux réalisés à la suite d'une procédure RSD ou d'une non-décence – logements conventionnés	1	0,00 €	20%	0,00 €	0,00 €
Total des logements aidés – PO	3				64 000,00 €

Les aides aux travaux pour les propriétaires occupants prévues se décomposent comme suit (engagements) :

- 30 logements de propriétaires occupants seront accompagnés financièrement par le bloc communal ;

Thématiques	Catégories	Logements/an	Plafond des travaux subventionnables	Taux	Montant financé par dossier par an	Montant total des dossiers engagés par an
Dont Rénovation énergétique d'ampleur - Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné	Ménages aux ressources « modestes »	4	0,00 €	10%	0,00 €	0,00 €
	Ménages aux ressources « très modestes »	12	10 000,00 €	10%	1 000,00 €	12 000,00 €
Dont LHI - Ma Prime Logement Décent	Ménages aux ressources « modestes »	0	0,00 €	10%	0,00 €	0,00 €
	Ménages aux ressources « très modestes »	3	50 000,00 €	10%	5 000,00 €	15 000,00 €
Dont autonomie - Ma Prime Adapt'	Ménages aux ressources « modestes »	3	0,00 €	10%	0,00 €	0,00 €
	Ménages aux ressources « très modestes »	8	20 000,00 €	10%	2 000,00 €	16 000,00 €
Total des logements aidés – PO		30				43 000,00 €

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-04	Habitat : Validation du volet 3 - Accompagnement de la convention « volet accompagnement » du Programme d'intérêt Général Pacte Territorial France Rénov
--------------------------------------	---

La prise en charge financière des aides par les communes selon la répartition prévisionnelle annuelle :

Communes	Thématiques	Catégories	Logements/an	Montant/logement	Montant/an
Mauriac	Dont Rénovation énergétique d'ampleur - Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné	Ménages aux ressources « très modestes »	7	1 000 €	7 000 €
	Dont LHI - Ma Prime Logement Décent	Ménages aux ressources « très modestes »	2	5 000 €	10 000 €
	Dont autonomie - Ma Prime Adapt'	Ménages aux ressources « très modestes »	4	2 000 €	8 000 €
	Opération façades		15	2 000 €	30 000 €
	Ensemble				55 000 €
Le Vigean	Dont Rénovation énergétique d'ampleur - Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné	Ménages aux ressources « très modestes »	2	1 000 €	2 000 €
	Dont LHI - Ma Prime Logement Décent	Ménages aux ressources « très modestes »	1	5 000 €	5 000 €
	Dont autonomie - Ma Prime Adapt'	Ménages aux ressources « très modestes »	1	2 000 €	2 000 €
	Ensemble				9 000 €
Autres communes enveloppe globale	Dont Rénovation énergétique d'ampleur - Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné	Ménages aux ressources « très modestes »	3	1 000 €	3 000 €
	Dont autonomie - Ma Prime Adapt'	Ménages aux ressources « très modestes »	3	2 000 €	6 000 €
	Ensemble				9 000 €

La présente convention est conclue pour toute la durée de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' du territoire du Cantal soit jusqu'au 31/12/2027.

Elle portera ses effets à compter de la date de signature, pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah jusqu'au 31/12/2027.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le projet de la convention « volet accompagnement » du Programme d'intérêt Général Pacte Territorial France Rénov,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-04	Habitat : Validation du volet 3 - Accompagnement de la convention « volet accompagnement » du Programme d'intérêt Général Pacte Territorial France Rénov
--------------------------------------	---

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le volet 3 – Accompagnement de la convention « volet accompagnement » du Programme d'Intérêt Général – Pacte Territorial France Rénov', tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** les objectifs quantitatifs fixés à 78 logements accompagnés sur la période 2026-2027, conformément aux tableaux figurant dans la convention ;
- **APPROUVE** les modalités de répartition des aides financières entre la Communauté de communes et les communes membres ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du volet 3, prévoyant une participation annuelle de la Communauté de communes du Pays de Mauriac à hauteur de 76 192 €, répartie entre :
 - Les missions d'accompagnement ;
 - Les aides directes aux travaux des propriétaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à :
 - **LANCER** et signer toute procédure de marché public nécessaire à la désignation de l'opérateur chargé de la mise en œuvre du volet 3 ;
 - **SIGNER** la convention avec l'opérateur retenu ;
 - **SIGNER** tout avenant, convention ou document nécessaire à l'exécution du volet 3 ;
 - **SOLLICITER** les financements de l'ANAH et de tout partenaire concerné.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes pour les exercices 2026 et 2027 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 00

Fait à Mauriac, le 23 février 2026,
Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Olivier ROCHE

Jean-Pierre SOULIER

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-05	Santé : Convention de financement de mise à disposition de logements, pour les internes en médecine du territoire, sur commune de Jaleyrac
Date et heure de la séance	23 février 2026 - 18h30
Lieu	Communauté de communes du Pays de Mauriac - Mauriac
Date de la convocation	16 février 2026
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	3
Présents ou représentés	29

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
François DEFLISQUE
Alain DELASSAT
Sylvie FENIES
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Edwige ZANCHI

Représentés :

Maryse BONNET
François POUCHOT
Christian VERT

Pouvoir donné à :

Edwige ZANCHI
Alain MALASSAGNE
François DEFLISQUE

Absents :

Cyrille ROLLIN
Raymonde THESSANDIER

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-05

Santé : Convention de financement de mise à disposition de logements, pour les internes en médecine du territoire, sur commune de Jaleyrac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt communautaire attaché au maintien et au développement de l'offre de soins sur le territoire,

Considérant l'importance de favoriser l'accueil des internes en médecine afin de renforcer l'attractivité médicale du bassin de santé,

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes du Pays de Mauriac, compétente en matière d'accueil de nouveaux arrivants et engagée dans une politique active de soutien à l'offre de soins sur son territoire, souhaite favoriser l'accueil d'internes en médecine effectuant leur stage sur le bassin de santé de Mauriac.

La Commune de Jaleyrac est propriétaire de deux hébergements situés au lieu-dit *Embrassac*, destinés à accueillir ces internes, comprenant :

- **Hébergement A** : cuisine, séjour, salle de bains, toilettes et deux chambres ;
- **Hébergement B** : cuisine, séjour, salle de bains, toilettes et trois chambres ;
- Les extérieurs attenants (parking et terrain clôturé d'environ 200 m²).

Afin de formaliser les modalités de participation financière de la Communauté de Communes, une convention est proposée.

Principales dispositions de la convention :

- La Commune met les logements à disposition des internes en médecine par bail meublé consenti à titre gratuit ;
- Les internes sont désignés par les praticiens maîtres de stage exerçant sur le territoire intercommunal ou par le Centre Hospitalier ;
- La Communauté de Communes participe au financement à hauteur de **500 € par mois et par hébergement occupé, en tout ou partie** ;
- Le versement interviendra tous les deux mois, à terme échu ;
- La convention est conclue pour une durée d'un an, du **1er janvier 2026 au 31 décembre 2026** ;
- Elle est reconductible tacitement deux fois un an, sans pouvoir excéder une durée totale de trois ans ;
- Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de six mois ;
- En cas de litige, compétence est attribuée au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-05	Santé : Convention de financement de mise à disposition de logements, pour les internes en médecine du territoire, sur commune de Jaleyrac
--------------------------------------	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le projet de la convention de financement de mise à disposition de logements, pour les internes en médecine du territoire, sur commune de Jaleyrac,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de financement avec la Commune de Jaleyrac pour l'hébergement d'internes en médecine pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, renouvelable dans les conditions prévues à la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 00

Fait à Mauriac, le 23 février 2026,
Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Olivier ROCHE

Jean-Pierre SOULIER

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-06	Finances : Demande de subvention DETR/DSIL/Fonds Vert 2026 – Construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Pays de Mauriac 1/2 - Délibération rectificative
Date et heure de la séance	23 février 2026 - 18h30
Lieu	Communauté de communes du Pays de Mauriac - Mauriac
Date de la convocation	16 février 2026
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	3
Présents ou représentés	29

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
François DEFLISQUE
Alain DELASSAT
Sylvie FENIES
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Edwige ZANCHI

Représentés :

Maryse BONNET	Edwige ZANCHI
François POUCHOT	Alain MALASSAGNE
Christian VERT	François DEFLISQUE

Pouvoir donné à :

Absents :

Cyrille ROLLIN
Raymonde THESSANDIER

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-06	Finances : Demande de subvention DETR/DSIL/Fonds Vert 2026 – Construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Pays de Mauriac 1/2 - Délibération rectificative
--------------------------------------	---

La délibération n°2025/12/18-02 du 18 décembre 2025 est abrogée.

La présente délibération annule et remplace ladite délibération.

Monsieur le Président rappelle qu'il a été décidé de mener la construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle en Pays de Mauriac sur la parcelle AH 0292 à Mauriac.

Dans ce cadre, il précise qu'un concours restreint sur « esquisse + » est en cours afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux.

Le jury de concours se réunira le 9 décembre prochain, après la phase de négociation la désignation du lauréat interviendra début 2026.

Le chantier devrait démarrer dans le courant de l'année 2026, pour une livraison du bâtiment prévue fin 2027.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération est estimée à 3 115 794,50 € HT.

Afin d'optimiser la subvention il propose de phaser l'opération sur 2026 et 2027.

Il propose de solliciter des financements auprès de l'État au titre de la DETR/DSIL/FV 2026 et propose le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel DETR/DSIL 2026

DEPENSES		
Postes de dépenses détaillés par corps d'état		Montant HT
Assistance à Maitrise d'œuvre		12 500,00 €
Maîtrise d'œuvre		343 750,00 €
Études : relevé topographique, sol, CSPS, CT		44 760,00 €
Jury de concours		16 000,00 €
Travaux d'aménagement		801 000,00 €
Total		1 218 010,00 €
FINANCEMENTS		
Origine du financement	Montants HT	% du montant total de l'opération
État : DETR DSIL 2026	487 204,00 €	40,00 %
CD 15 : Contrat Cantal développement	100 000,00 €	8,21 %
CR AURA :	250 000,00 €	20,53 %
TOTAL financements publics	837 204,00 €	68,74 %
Autofinancement	380 806,00 €	31,26 %
TOTAL	1 218 010,00 €	100,00 %

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-06	Finances : Demande de subvention DETR/DSIL/Fonds Vert 2026 – Construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Pays de Mauriac 1/2 - Délibération rectificative
--------------------------------------	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le plan de financement pour la Construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Pays de Mauriac 1/2 ;**
- **APPROUVE le dépôt de dossier DETR/DSIL/FV 2026 pour la Construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Pays de Mauriac 1/2 ;**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 00

Fait à Mauriac, le 23 février 2026,
Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Olivier ROCHE

Jean-Pierre SOULIER

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-07	Culture : Convention d'objectifs et de partenariat de l'école de musique du Nord Cantal
Date et heure de la séance	23 février 2026 - 18h30
Lieu	Communauté de communes du Pays de Mauriac - Mauriac
Date de la convocation	16 février 2026
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	3
Présents ou représentés	29

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
François DEFLISQUE
Alain DELASSAT
Sylvie FENIES
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Edwige ZANCHI

Représentés :

Maryse BONNET	Edwige ZANCHI
François POUCHOT	Alain MALASSAGNE
Christian VERT	François DEFLISQUE

Pouvoir donné à :

Absents :

Cyrille ROLLIN
Raymonde THESSANDIER

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-07

Culture : Convention d'objectifs et de partenariat de l'école de musique du Nord Cantal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'objectifs signée le 14 décembre 2023,

Vu le projet de convention d'objectifs et de partenariat 2026 annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt communautaire attaché au développement de l'enseignement artistique et à la dynamisation culturelle du territoire,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Mauriac soutient, dans le cadre de sa politique culturelle et de développement des services à la population, l'enseignement artistique en milieu rural.

Une convention d'objectifs et de partenariat a été conclue avec l'École de Musique du Haut Cantal, signée le **14 décembre 2023**, pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de trois ans.

Cette convention arrivant à échéance, il convient de procéder à son renouvellement pour l'année 2026, dans les conditions prévues par la nouvelle convention annexée à la présente délibération.

L'École de Musique du Haut Cantal assure la gestion et l'animation d'une école de musique décentralisée en milieu rural, principalement au bénéfice des habitants du territoire communautaire, et participe activement à la dynamisation culturelle locale.

Principales dispositions de la convention 2026 :

Engagements de l'Association :

- Assurer un enseignement musical accessible aux élèves mineurs et majeurs, conformément aux dispositions nationales de l'enseignement spécialisé et au schéma départemental ;
- Participer à l'animation culturelle du territoire communautaire (auditions publiques, manifestations locales, restitutions pédagogiques, etc.) ;
- Proposer des interventions musicales en milieu scolaire ou auprès de publics spécifiques, sur demande de la Communauté ;
- Participer au comité de suivi prévu par la convention.

Engagements de la Communauté :

La Communauté s'engage à verser une subvention de fonctionnement composée :

- D'une **part forfaitaire de 25 000 €**, destinée à contribuer à la coordination et au projet d'établissement ;
- D'une **part variable de 635 € par élève domicilié sur le territoire communautaire**, destinée à participer aux frais d'inscription.

Modalités de versement :

- Un acompte versé en janvier correspondant à 100 % de la part forfaitaire et 50 % de la part variable ;
- Le solde versé en avril, après vote du budget, correspondant aux 50 % restants de la part variable, sur transmission des justificatifs requis.

Durée :

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature pour l'année 2026. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sans que la durée totale n'excède trois ans.

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-07	Culture : Convention d'objectifs et de partenariat de l'école de musique du Nord Cantal
--------------------------------------	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le projet de la convention d'objectifs de l'école de musique du Nord Cantal,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le renouvellement de la convention d'objectifs et de partenariat 2026 avec l'École de Musique du Haut Cantal ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;**
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire 2026**

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 00

Fait à Mauriac, le 23 février 2026,
Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Olivier ROCHE

Jean-Pierre SOULIER

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-08	Petite Ville de Demain : Avenant n°2 Convention cadre PVD valant ORT
Date et heure de la séance	23 février 2026 - 18h30
Lieu	Communauté de communes du Pays de Mauriac - Mauriac
Date de la convocation	16 février 2026
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	3
Présents ou représentés	29

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
François DEFLISQUE
Alain DELASSAT
Sylvie FENIES
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Edwige ZANCHI

Représentés :

Maryse BONNET	Edwige ZANCHI
François POUCHOT	Alain MALASSAGNE
Christian VERT	François DEFLISQUE

Pouvoir donné à :

Absents :

Cyrille ROLLIN
Raymonde THESSANDIER

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-08

Petite Ville de Demain : Avenant n°2 Convention cadre PVD valant ORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention-cadre signée le 28 septembre 2023,

Vu l'avenant n°2 annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de sécuriser les effets juridiques et fiscaux de l'ORT et de maintenir l'éligibilité aux financements liés au poste de chef de projet PVD,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Mauriac et la Commune de Mauriac participent au programme **Petites Villes de Demain (PVD)**.

Une convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été signée le **28 septembre 2023** entre :

- La Communauté de communes du Pays de Mauriac,
- La Commune de Mauriac,
- L'État, représenté par le Préfet du Cantal,
- Le Conseil Départemental du Cantal.

Cette convention organise le déploiement du projet de revitalisation sur le territoire et fixe notamment la durée de l'ORT jusqu'au **30 juin 2026**.

Afin d'éviter toute rupture des effets juridiques et fiscaux de l'ORT et de permettre aux collectivités signataires de bénéficier des financements relatifs au poste de chef de projet PVD, un **avenant n°2** a été élaboré pour modifier la durée de la convention.

Principales dispositions de l'avenant n°2 :

- L'avenant modifie l'article 8 de la convention-cadre intitulé « **Mise en œuvre de la convention** » : la mention « **jusqu'au 30 juin 2026** » est remplacée par « **jusqu'au 31 décembre 2026** » ;
- L'avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties signataires ;
- Les autres dispositions de la convention-cadre restent inchangées.

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-08	Petite Ville de Demain : Avenant n°2 Convention cadre PVD valant ORT
--------------------------------------	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'avenant n°2 de la convention cadre PVD valant ORT

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la signature de l'avenant n°2 à la convention-cadre Petites Villes de Demain, modifiant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tout document annexé nécessaire à son exécution ;
- **DIT** que toutes dispositions budgétaires ou administratives nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant seront intégrées dans le budget communautaire 2026.

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 00

Fait à Mauriac, le 23 février 2026,
Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Olivier ROCHE

Jean-Pierre SOULIER

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-09	Petite Ville de Demain : Avenant n°2 à la convention de mise en place d'un service commun avec la Commune de Mauriac
Date et heure de la séance	23 février 2026 - 18h30
Lieu	Communauté de communes du Pays de Mauriac - Mauriac
Date de la convocation	16 février 2026
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	3
Présents ou représentés	29

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
François DEFLISQUE
Alain DELASSAT
Sylvie FENIES
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Edwige ZANCHI

Représentés :

Maryse BONNET	Edwige ZANCHI
François POUCHOT	Alain MALASSAGNE
Christian VERT	François DEFLISQUE

Pouvoir donné à :

Absents :

Cyrille ROLLIN
Raymonde THESSANDIER

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-09	Petite Ville de Demain : Avenant n°2 à la convention de mise en place d'un service commun avec la Commune de Mauriac
--------------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la convention de mise en place d'un service commun en date du 28 décembre 2019 et ses avenants ultérieurs,

Vu l'avenant n°2 annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service commun et la bonne gestion administrative et financière du chef de projet PVD,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Mauriac et la Commune de Mauriac ont mis en place, depuis le **28 décembre 2019**, un service commun conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette convention a été complétée par :

- La convention d'adhésion au programme **Petites Villes de Demain** du 7 septembre 2021,
- Le recrutement d'un chef de projet PVD le 1er octobre 2021,
- L'avenant n°1 à la convention de service commun du 17 décembre 2021,
- L'avenant n°2 à la convention-cadre PVD valant Opération de Revitalisation de Territoire.

L'**avenant n°2 à la convention de mise en place d'un service commun** a pour objet de **modifier la durée de mise à disposition du service commun** afin de la prolonger jusqu'au **31 décembre 2026**.

Principales dispositions de l'avenant n°2 :

- L'article 2 de la convention initiale intitulé « **Durée de la mise à disposition** » est modifié comme suit :

« La présente convention est prévue pour une durée de cinq ans et trois mois à compter du 1er octobre 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse. »

- Toutes les autres dispositions de la convention du 28 décembre 2019 restent inchangées.

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-09	Petite Ville de Demain : Avenant n°2 à la convention de mise en place d'un service commun avec la Commune de Mauriac
--------------------------------------	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'avenant n°2 à la convention de mise en place d'un service commun avec la Commune de Mauriac

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de mise en place d'un service commun avec la Commune de Mauriac, modifiant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;**
- **DIT que toutes dispositions budgétaires ou administratives nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant seront intégrées dans le budget communautaire 2026.**

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 00

Fait à Mauriac, le 23 février 2026,
Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Olivier ROCHE

Jean-Pierre SOULIER

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-10	Ressources Humaines : Convention de mise à disposition d'un agent au Syndicat SPPGDMS
Date et heure de la séance	23 février 2026 - 18h30
Lieu	Communauté de communes du Pays de Mauriac - Mauriac
Date de la convocation	16 février 2026
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	3
Présents ou représentés	29

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
François DEFLISQUE
Alain DELASSAT
Sylvie FENIES
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Edwige ZANCHI

Représentés :

Maryse BONNET	Edwige ZANCHI
François POUCHOT	Alain MALASSAGNE
Christian VERT	François DEFLISQUE

Pouvoir donné à :

Absents :

Cyrille ROLLIN
Raymonde THESSANDIER

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-10

Ressources Humaines : Convention de mise à disposition d'un agent au Syndicat SPPGDMS

Vu le projet de convention de mise à disposition du personnel ;

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du transfert de compétence des déchets ménagers et assimilés au syndicat SPPGDMS, Il a été convenu que chaque collectivité membre, à savoir la Communauté de Communes du Pays de Mauriac et la Communauté de Communes du Pays de Salers, mettent, respectivement, à disposition un agent à hauteur de 50 % sur le poste de co-responsable du SPPGDMS. La Communauté de Communes compte dans ses effectifs un agent, sur le pôle environnement, qui travaille à 50 % pour l'assainissement non collectif et à 50 % sur les ordures ménagères. Du fait du transfert de la compétence Déchets Ménagers et Assimilés au syndicat SPPGDMS en 2025, la mise à disposition de cet agent est de droit vu le transfert d'une partie de ses missions au syndicat SPPGDMS.

Cette convention doit être renouvelé pour l'année 2026. Elle débutera à compter du 1er janvier 2026 pour une durée d'un an selon les termes de la convention de mise à disposition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le projet de convention de mise à disposition du personnel ;

**Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac au syndicat Service Public de Prévention et de Gestion de Déchets de Mauriac et de Salers, telle que jointe en annexe à la présente convention ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante ;**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente et l'autorise à signer toute pièce relative à ce dossier.**

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 00

Fait à Mauriac, le 23 février 2026,
Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Olivier ROCHE

Jean-Pierre SOULIER

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-11	Ressources Humaines : Convention de mise à disposition d'un agent au Syndicat d'Assainissement Mauriac-Le Vigeon
Date et heure de la séance	23 février 2026 - 18h30
Lieu	Communauté de communes du Pays de Mauriac - Mauriac
Date de la convocation	16 février 2026
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	3
Présents ou représentés	29

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
François DEFLISQUE
Alain DELASSAT
Sylvie FENIES
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Edwige ZANCHI

Représentés :

Maryse BONNET	Edwige ZANCHI
François POUCHOT	Alain MALASSAGNE
Christian VERT	François DEFLISQUE

Pouvoir donné à :

Absents :

Cyrille ROLLIN
Raymonde THESSANDIER

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-11	Ressources Humaines : Convention de mise à disposition d'un agent au Syndicat d'Assainissement Mauriac-Le Vigeon
--------------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition,

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Considérant l'intérêt de la mise à disposition d'un agent administratif pour le bon fonctionnement du Syndicat,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Mauriac et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Mauriac Le Vigeon ont décidé de mettre en place une convention de mise à disposition de personnel, conformément aux articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

La présente convention concerne la mise à disposition d'un agent administratif et comptable en qualité d'agent administratif, pour **642,8 heures sur l'année 2026**, soit 50 % de son temps de travail (0,5 ETP).

Principales dispositions de la convention :

1. **Durée de la mise à disposition** : du **1er janvier 2026 au 31 décembre 2026**.
2. **Conditions d'emploi** : le temps de travail et les missions de l'agent sont organisés par le Syndicat, en accord avec la Communauté. Les décisions relatives aux congés, absences ou aménagements de temps de travail sont prises par la collectivité d'origine ou l'établissement d'accueil selon les cas, conformément à la convention.
3. **Situation administrative et discipline** : l'agent reste rattaché administrativement à la Communauté de Communes, qui assure l'avancement et détient le pouvoir disciplinaire.
4. **Rémunération et remboursement** : l'agent percevra sa rémunération par la Communauté de Communes. Le Syndicat remboursera à la Communauté le coût proportionnel (rémunération, charges sociales et frais de déplacement) sur la base de justificatifs mensuels.
5. **Contrôle et évaluation** : l'établissement d'accueil établit un rapport sur l'activité de l'agent transmis à la Communauté, qui effectue la notation.
6. **Fin anticipée** : la mise à disposition peut prendre fin avant terme avec un préavis d'un mois, sauf accord entre les parties.
7. **Litiges** : tout litige relève du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

La convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel et remise à l'agent pour accord.

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-11	Ressources Humaines : Convention de mise à disposition d'un agent au Syndicat d'Assainissement Mauriac-Le Vigean
--------------------------------------	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le projet de convention de mise à disposition du personnel ;

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent administratif et comptable auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Mauriac Le Vigean pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tout document annexé nécessaire à son exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent seront inscrits au budget communautaire 2026.

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 00

Fait à Mauriac, le 23 février 2026,
Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Olivier ROCHE

Jean-Pierre SOULIER

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-12	Ressources Humaines : Création d'emploi saisonnier
Date et heure de la séance	23 février 2026 - 18h30
Lieu	Communauté de communes du Pays de Mauriac - Mauriac
Date de la convocation	16 février 2026
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	3
Présents ou représentés	29

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
François DEFLISQUE
Alain DELASSAT
Sylvie FENIES
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Edwige ZANCHI

Représentés :

Maryse BONNET	Edwige ZANCHI
François POUCHOT	Alain MALASSAGNE
Christian VERT	François DEFLISQUE

Pouvoir donné à :

Absents :

Cyrille ROLLIN
Raymonde THESSANDIER

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-12	Ressources Humaines : Création d'emploi saisonnier
--------------------------------------	---

Monsieur le Président expose que comme chaque année, le fonctionnement du vélorail et du centre aquatique durant la période estivale nécessite, ou peut nécessiter, la création d'emplois saisonniers.

Ils seront cet été limités au nombre de quatre.

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 (article 3) permet la création d'emplois saisonniers pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de valider la création de quatre emplois saisonniers à temps plein, au grade d'adjoint technique territorial, 1er échelon.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

- **CREE quatre emplois à temps complet pour une durée maximale de 6 mois au grade d'adjoint technique territorial, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de ce grade répartis comme suit :**
 - **Deux emplois pour le vélorail ;**
 - **Deux emplois pour le centre aquatique ;**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 de la Communauté de Communes ;**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 00

Fait à Mauriac, le 23 février 2026,
Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Olivier ROCHE

Jean-Pierre SOULIER

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-13	Ressources Humaines : Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet
Date et heure de la séance	23 février 2026 - 18h30
Lieu	Communauté de communes du Pays de Mauriac - Mauriac
Date de la convocation	16 février 2026
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	3
Présents ou représentés	29

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
François DEFLISQUE
Alain DELASSAT
Sylvie FENIES
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Edwige ZANCHI

Représentés :

Maryse BONNET	Edwige ZANCHI
François POUCHOT	Alain MALASSAGNE
Christian VERT	François DEFLISQUE

Pouvoir donné à :

Absents :

Cyrille ROLLIN
Raymonde THESSANDIER

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-13	Ressources Humaines : Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet
--------------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac,

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service administratif et financier,

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite de l'annonce du départ de l'agent occupant le poste de **Responsable Administratif et Financier**, une consultation pour le recrutement a été engagée.

À l'issue de la réception de **11 candidatures**, un jury de recrutement s'est réuni et a validé l'une des candidatures reçues.

La personne retenue étant **titulaire de la fonction publique territoriale**, il convient de créer un poste à **temps complet de rédacteur territorial**, afin de permettre le recrutement par voie de mutation pour pourvoir le poste de Responsable Administratif et Financier.

Il est proposé que la création de ce poste soit **effective au 1er mai 2026**.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création d'un poste à temps complet de rédacteur territorial à compter du 1er mai 2026 ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce recrutement et pour la publication du poste dans les conditions réglementaires ;
- **DIT** que le poste sera inscrit au tableau des emplois de la Communauté de Communes et intégré au budget 2026 pour les besoins de rémunération et de charges afférentes.

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 00

Fait à Mauriac, le 23 février 2026,
Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Olivier ROCHE

Jean-Pierre SOULIER

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-14	Ressources Humaines : Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet
Date et heure de la séance	23 février 2026 - 18h30
Lieu	Communauté de communes du Pays de Mauriac - Mauriac
Date de la convocation	16 février 2026
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	3
Présents ou représentés	29

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
François DEFLISQUE
Alain DELASSAT
Sylvie FENIES
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Edwige ZANCHI

Représentés :

Maryse BONNET
François POUCHOT
Christian VERT

Pouvoir donné à :

Edwige ZANCHI
Alain MALASSAGNE
François DEFLISQUE

Absents :

Cyrille ROLLIN
Raymonde THESSANDIER

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-14

Ressources Humaines : Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac,

Vu la nécessité de renforcer l'encadrement et l'animation de la salle cardio-training,

Monsieur le Président rappelle qu'à l'issue d'un entretien professionnel entre la direction et l'animateur de la salle **cardio-training**, ce dernier a sollicité une **augmentation de son temps de travail**, passant de **28 heures à 35 heures par semaine**.

Cette augmentation permettra une **présence renforcée de l'animateur dans la salle**, contribuant ainsi au développement et à l'attractivité de la structure.

Le poste étant actuellement à **temps non complet**, il est proposé au Conseil Communautaire de **créer un poste d'adjoint animation territorial à temps complet**, dédié à la salle cardio-training.

Il est proposé que la création de ce poste soit **effective au 1er mars 2026**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création d'un poste à temps complet d'adjoint animation territorial à compter du 1er mars 2026 ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce recrutement et pour l'inscription du poste au tableau des emplois de la Communauté de Communes ;
- **DIT** que le poste sera intégré au budget 2026 pour les besoins de rémunération et de charges afférentes.

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 00

Fait à Mauriac, le 23 février 2026,
Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Olivier ROCHE

Jean-Pierre SOULIER

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-15	Ressources Humaines : Actualisation du tableau des effectifs
Date et heure de la séance	23 février 2026 - 18h30
Lieu	Communauté de communes du Pays de Mauriac - Mauriac
Date de la convocation	16 février 2026
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	3
Présents ou représentés	29

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
François DEFLISQUE
Alain DELASSAT
Sylvie FENIES
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Edwige ZANCHI

Représentés :

Maryse BONNET
François POUCHOT
Christian VERT

Pouvoir donné à :

Edwige ZANCHI
Alain MALASSAGNE
François DEFLISQUE

Absents :

Cyrille ROLLIN
Raymonde THESSANDIER

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-15

Ressources Humaines : Actualisation du tableau des effectifs

Monsieur le Président expose que le tableau des effectifs nécessite une actualisation pour prendre en compte les dernières évolutions de la situation des agents.

Il propose donc de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Communauté de communes du Pays de Mauriac
Proposition de nouveau tableau des effectifs

Conseil 23/02/2026

Cadre d'emploi / Grade	Catégorie	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
Rédacteur principal 1 ^{re} classe	B	1	0	1	0	1	1
Rédacteur principal 2 ^e classe	B	1	0	1	1	0	1
Rédacteur territorial	B	1	0	1	0	0	0
Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	C	1	1	2	2	0	2
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint administratif	C	0	1	1	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		5	2	7	4	1	5
Ingénieur	A	1	0	1	1	0	1
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	2	0	2	2	0	2
Adjoint technique	C	1	1	2	0	2	2
FILIERE TECHNIQUE		5	1	6	4	2	6
Assistant de conservation ppal 1 ^{re} classe (Pat & Bib)	B	1	0	1	1	0	1
Assistant territorial d'enseignement artistique	B	1	1	2	0	1	1
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{re} classe	C	2	0	2	2	0	2
FILIERE CULTURELLE		4	1	5	3	1	4
Animateur	B	1	0	1	0	1	1
Adjoint d'animation	C	1	1	2	0	1	1
FILIERE ANIMATION		2	1	3	0	2	2
Conseiller des activités physiques et sportives	A	1	0	1	0	1	1
Educateur principal territorial des activités physique et sportives de 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	1	0	1
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	3	0	3	0	2	2
Opérateur territorial des activités physiques et sportives	C	1	0	1	0	0	0
FILIERE SPORTIVE		6	0	6	1	3	4
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	1	0	1	1	0	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE		1	0	1	1	0	1
TOTAL GENERAL		23	5	28	13	9	22

(+1)

(+1)

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-15

Ressources Humaines : Actualisation du tableau des effectifs

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les propositions de modification et le projet de nouveau tableau des effectifs,

Où l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE d'actualiser le tableau des effectifs tel que présenté page suivante ;**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente**

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 00

Fait à Mauriac, le 23 février 2026,
Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Olivier ROCHE

Jean-Pierre SOULIER

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-16	Finances : Demande de subvention Banque des Territoires – Études OA, Voie et Plateforme (tronçons Drugeac – Mauriac et Jaleyrac – Tunnel de Parenzol)
Date et heure de la séance	23 février 2026 - 18h30
Lieu	Communauté de communes du Pays de Mauriac - Mauriac
Date de la convocation	16 février 2026
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	3
Présents ou représentés	29

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
François DEFLISQUE
Alain DELASSAT
Sylvie FENIES
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Edwige ZANCHI

Représentés :

Maryse BONNET	Edwige ZANCHI
François POUCHOT	Alain MALASSAGNE
Christian VERT	François DEFLISQUE

Pouvoir donné à :

Absents :

Cyrille ROLLIN
Raymonde THESSANDIER

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-16	Finances : Demande de subvention Banque des Territoires – Études OA, Voie et Plateforme (tronçons Drugeac – Mauriac et Jaleyrac – Tunnel de Parensol)
--------------------------------------	--

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Mauriac porte un projet de valorisation des anciennes infrastructures ferroviaires sur son territoire.

Ce projet comprend notamment :

- L'extension de la **voie verte** entre Jaleyrac et le viaduc de Vendes ;
- L'extension de l'exploitation **vélorail** entre Salins et Mauriac.

Ces opérations s'inscrivent dans une **stratégie de développement touristique, de mobilité douce et d'attractivité territoriale**, et impliquent l'analyse approfondie de nombreux ouvrages d'art et tronçons ferroviaires avant tout aménagement ou remise en exploitation.

Objectifs de la mission d'études :

1. **Diagnostic technique et sécuritaire** des ouvrages d'art (tunnels, viaducs, aqueducs) et de la plateforme ferroviaire ;
2. **Hierarchisation des risques** et identification des interventions urgentes ou à moyen terme ;
3. **Estimation financière détaillée** par ouvrage et consolidation de l'enveloppe globale pour la future phase travaux ;
4. Fourniture des pièces techniques nécessaires à la consultation des entreprises (CCTP, BPU), le cas échéant.

Les études seront décomposées en **deux lots** :

- **Lot 1 : Ouvrages d'art et voie,**
- **Lot 2 : Plateforme,** dont la réalisation est conditionnée par les analyses géotechniques.

Financement et demande de subvention :

Afin de sécuriser la réalisation de cette mission et d'assurer le financement des études, il est proposé au Conseil de solliciter une **subvention auprès de la Banque des Territoires**.

Cette subvention permettra de :

- Couvrir les coûts liés aux études d'investigation et diagnostics ;
- Obtenir un **rapport technique complet** et argumenté ;
- Anticiper les besoins financiers pour la future phase de travaux ;
- Garantir la faisabilité technique et la sécurité des extensions de la voie verte et du vélorail.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération est estimée à 35 885,00 € HT.

Il propose de solliciter des financements auprès de la Banque des Territoires via la convention cadre PVD valant ORT dont la valorisation et l'extension de la Voie Verte et du vélorail sont mentionnées et propose le plan de financement suivant :

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-16	Finances : Demande de subvention Banque des Territoires – Études OA, Voie et Plateforme (tronçons Drugeac – Mauriac et Jaleyrac – Tunnel de Parensol)
--------------------------------------	--

Plan de financement prévisionnel Banque des Territoires

DEPENSES		
Postes de dépenses détaillés par corps d'état		Montant HT
Etude		35 885,00 €
Total		35 885,00 €
FINANCEMENTS		
Origine du financement	Montants HT	% du montant total de l'opération
Banque des Territoires (soit 7 791,70 € TTC)	6 493,08 €	18%
TOTAL financements publics	6 493,08 €	18%
Autofinancement	29 391,92 €	82%
TOTAL	35 885,00 €	100%

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-16	Finances : Demande de subvention Banque des Territoires – Études OA, Voie et Plateforme (tronçons Drugeac – Mauriac et Jaleyrac – Tunnel de Parensol)
--------------------------------------	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement pour l'études OA, Voie et Plateforme (tronçons Drugeac – Mauriac et Jaleyrac – Tunnel de Parensol) dans le cadre de la valorisation de la voie verte et du vélo rail ;
- **APPROUVE** le dépôt de dossier auprès de la Banque des Territoires pour l'études OA, Voie et Plateforme (tronçons Drugeac – Mauriac et Jaleyrac – Tunnel de Parensol) dans le cadre de la valorisation de la voie verte et du vélo rail ;
- **CHARGE** Monsieur le Président d'exécuter la présente.

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 00

Fait à Mauriac, le 23 février 2026,
Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Olivier ROCHE

Jean-Pierre SOULIER

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-17	Motion contre la suppression du dépôt de régie à la Poste de Mauriac
Date et heure de la séance	23 février 2026 - 18h30
Lieu	Communauté de communes du Pays de Mauriac - Mauriac
Date de la convocation	16 février 2026
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	3
Présents ou représentés	29

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
François DEFLISQUE
Alain DELASSAT
Sylvie FENIES
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Edwige ZANCHI

Représentés :

Maryse BONNET	Edwige ZANCHI
François POUCHOT	Alain MALASSAGNE
Christian VERT	François DEFLISQUE

Pouvoir donné à :

Absents :

Cyrille ROLLIN
Raymonde THESSANDIER

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-17	Motion contre la suppression du dépôt de régie à la Poste de Mauriac
--------------------------------------	---

Monsieur le Président donne la parole à Madame le Maire de Mauriac.

Elle rappelle que, dans le cadre du nouveau marché 2026-2031 entre la **DGFIP** et la **Banque Postale**, les dépôts et retraits d'espèces des régies via le réseau de la Banque Postale vont faire l'objet d'une « **optimisation technique et opérationnelle** », entraînant notamment la **suppression du bureau de Poste de Mauriac** pour ce service.

Le Conseil Communautaire constate que :

- Le nombre de bureaux offrant ce service dans le département du Cantal sera réduit à **9 bureaux**, contre **14 en Corrèze** et **20 en Creuse** ;
- L'arrondissement de Mauriac ne comptera plus qu'un **seul bureau**, qui n'est pas la Sous-préfecture, **chef-lieu d'arrondissement** ;
- Cette décision s'applique **sans concertation locale** et constitue un **recul du service public** pour le Nord Cantal ;
- La mesure entraîne des **contraintes supplémentaires pour les collectivités** (temps de trajet allongé pour les agents, circulation accrue d'espèces).

Le Conseil Communautaire considère que cette décision **pénalise injustement le territoire**, en dégradant l'accès aux services publics essentiels et en donnant un signal négatif pour le maintien et le développement des services et équipements publics.

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-17	Motion contre la suppression du dépôt de régie à la Poste de Mauriac
--------------------------------------	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **DÉNONCE** la suppression du dépôt de régie à la Poste de Mauriac et l'impact négatif pour les collectivités et les habitants du Nord Cantal ;
- **SOUTIENT** la demande de remise en place de ce service au bureau de Poste de Mauriac afin de garantir l'équité territoriale ;
- **SOLLICITE** Madame la Directrice de la Banque Postale et les services de la DGFIP à reconsidérer cette décision, dans l'intérêt du territoire et de ses habitants ;
- **AUTORISE** le Président à transmettre la présente motion à la Direction de la Banque Postale, à Monsieur le Préfet du Cantal, aux parlementaires du département et à tout acteur concerné.

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 00

Fait à Mauriac, le 23 février 2026,
Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Olivier ROCHE

Jean-Pierre SOULIER